



Direction des services Techniques  
AP/VM/LP/FB

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2026/201

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ TERIDEAL À INSTALLER UNE BASE DE VIE ET ZONE DE STOCKAGE AVEC  
CLÔTURE DE CHANTIER ALLÉE DES PEUPLIERS**

*Prolongation de l'arrêté n°2025/105 du 02 juin 2025*

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la demande de prolongation de la société TERIDEAL, concernant l'installation d'un chantier avec base de vie et zone de stockage pour la réhabilitation de la résidence « LE POTAGER » allée des Peupliers et Rue Paul Ferry à Parmain avec clôture de chantier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1**

La société TERIDEAL, représentée par Mr KALIJO, sise 32 rue du Landy – 93001 AUBERVILLIERS, est autorisée à prolonger l'installation d'une clôture de chantier sur le domaine public avec base de vie et zone de stockage Allée des Peupliers à partir du 16 septembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026.

### **Article 2**

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de vingt-deux emplacements de stationnement allée des Peupliers pour la zone de stockage du chantier et la base de vie.

### **Article 3**

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance : le tarif établi par la délibération n°2021/04 du 23 janvier 2021 est le suivant : 25€ le premier jour et 15€ par journée supplémentaire, soit un montant dû à la ville de 1.410,00 € (94 jours).

#### **Article 4**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 5**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

#### **Article 7**

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.

#### **Article 8**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La Société TERIDEAL,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

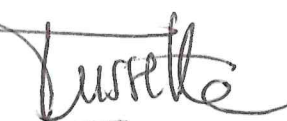
Fait à PARMAIN, le 21 septembre 2026

L'Adjointe au maire Travaux urbains-voirie,

Mme Valérie MICHEL



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 21 septembre 2026  
Notifié le : 21 septembre 2026  
Exécutoire le : 21 septembre 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :  
(<https://www.télérecours.fr>).